

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS 16, AVENUE MARIVAUX  
1<sup>ER</sup> ÉTAGE – DROITE**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (59 m<sup>2</sup>) sis 16, avenue Marivaux (1<sup>er</sup> étage - droite) à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée de 6 mois, courant du 01/01/2024 au 30/06/2024, applicable audit logement ;

**DÉCIDE**

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F3 (59 m<sup>2</sup>) sis 16, avenue Marivaux (1<sup>er</sup> étage - droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 6 mois, courant du 01/01/2024 au 30/06/2024, non renouvelable tacitement.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 345,74 euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 9 janvier 2024.

Le Maire,  
Jacques MYARD